

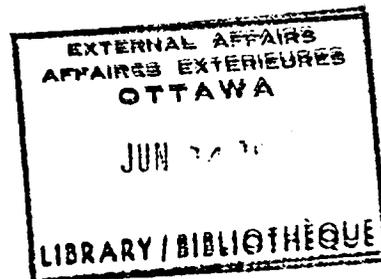


CANADA

C  
O  
M  
M  
U  
N  
I  
Q  
U  
É

N° 50

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
LE 19 MAI 1976



ADHÉSION DU CANADA AUX PACTES  
INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

---

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS  
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le Représentant permanent du Canada près l'Organisation des Nations Unies a déposé aujourd'hui auprès du Secrétaire général les instruments d'adhésion du Canada au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. C'est le Ministre des Affaires extérieures, l'Honorable Allan J. MacEachen qui a annoncé la nouvelle à la Chambre des communes mardi le 18 mai.

Ces trois instruments ont été adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1966 mais les pactes et le protocole ne sont entrés en vigueur qu'au début de l'année 1976, le 3 janvier et le 23 mars respectivement. Ils entreront en vigueur pour le Canada trois mois après le dépôt des instruments d'adhésion.

Le dépôt des instruments d'adhésion par le Canada fait suite à la Conférence fédérale-provinciale sur les droits de l'homme, tenue en décembre dernier sous la présidence du Secrétaire d'Etat, l'Honorable J. Hugh Faulkner. Cette conférence et les consultations antérieures tenues avec les provinces nous ont permis d'en arriver à un accord sur les modalités d'adhésion à ces traités internationaux et de leur mise en oeuvre au pays, étant donné le partage des juridictions entre les deux niveaux de gouvernement dans le domaine des droits de l'homme et du fait que plusieurs des dispositions des Pactes relèvent de la juridiction des provinces.

Les dispositions des Pactes touchant à plusieurs domaines de l'administration fédérale, la responsabilité de leur mise en oeuvre incombera à plusieurs ministères fédéraux. Le Secrétariat d'Etat en assurera la coordination. De leur côté les provinces ont déjà indiqué leur volonté de prendre les mesures appropriées ainsi que leur désir d'avoir des consultations régulières avec le gouvernement fédéral pour la mise en oeuvre de ces instruments.

En adhérant à ces instruments des Nations Unies dans ce domaine, le Canada franchit une étape importante dans la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'engagement qu'il prend devant la communauté internationale est non seulement une garantie additionnelle qu'il offre à ses ressortissants mais aussi un signe de son désir de jouer pleinement son rôle comme membre de cette communauté dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.